Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025059-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean-Claude RIOU

Pouvoirs Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Guillaume ARTHUS à Jean-Paul LE NIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS, Karen BLEVIN à Karina LE GOFF

Conseillers non représentés Virginie LE PORT, François MORICEAU, Céline STRYHANYN,

059 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le NIN expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (BP). Les crédits correspondants seront inscrits au BP lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2026 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente, il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chapitres	**Montant 2025 (BP+DM)**	**Montants 2026 Autorisés**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	63 471.00 €	15 867.75 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements	58 181.52 €	14 545.38 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	692 713.13 €	173 178.28 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 031 980.61 €	257 995.15 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 sur les chapitres correspondants.

Scrutin :

Pour : 17 voix Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Isabelle

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025059-DE

RACLET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : / 0 voix

Abstention : / 0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 25/11/2025
Le Maire,
Yves NORMAND